

07B343

COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros
Siège social : 9 Allée Serr, 33100 BORDEAUX
494.030.182 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 23 JUL. 2012

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 JUIN 2012

sous le N°...12163.....

Le 11 juin 2012,
A 16 heures,

Les associés de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 Allée Serr 33100 BORDEAUX, sur convocation adressée le 1^{er} juin 2012 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Quitterie LENOIR, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Patrick BUREAU est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Michel GAUDIN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent ¹⁰⁶⁴⁶... sur les 10 646 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins un quart des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le contrat d'apport conclu le 21 mai 2012 avec Monsieur Guillaume PROUST,
- le rapport de Madame Corinne LYONNET, commissaire aux apports,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport et des rapports du Président et du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 30 504,85 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Augmentation de capital par incorporation d'une partie de la prime d'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Agrément de nouveaux associés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que Monsieur Guillaume PROUST est seul associé de la Société WIMLL & GRAHAM AUDIT, et après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date à BORDEAUX du 21 mai 2012 aux termes duquel Monsieur Guillaume PROUST fait apport à la Société de :
 - 1 000 titres de la Société WILL & GRAHAM AUDIT, société par actions simplifiées au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à PARIS (75009) 73, Rue La Fayette, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 529.468.969 exerçant une activité de commissariat aux comptes depuis son immatriculation en date du 27 janvier 2011
 - la clientèle de son activité de Commissariat aux comptes exploitée en nom personnel, à savoir les mandats de commissariat aux comptes qui lui ont été accordés, avec un effet rétroactif fiscal au 1^{er} janvier 2012

Cet apport global de 187 706 euros serait arrondi à CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE (185 000) euros compte tenu de l'approximation liée à la prise en compte du ratio sur les missions récurrentes.

- du rapport de Madame Corinne LYONNET, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de BORDEAUX en date du 29 mai 2012,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 30 504,85 euros pour le porter de 150 000 euros à 180 504,85 euros, au moyen de la création de 2 165 actions nouvelles de 14,09 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Guillaume PROUST en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 154 495,15 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 juin 2012, le capital social a été augmenté de 30 504,85 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Guillaume PROUST de

- 1 000 titres de la Société WILL & GRAHAM AUDIT, société par actions simplifiées au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à PARIS (75009) 73, Rue La Fayette, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 529.468.969
- la clientèle de son activité de Commissariat aux comptes exploitée en nom personnel, à savoir les mandats de commissariat aux comptes qui lui ont été accordés, avec un effet rétroactif fiscal au 1^{er} janvier 2012

Ces apports ont été évalués à CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE (185 000) euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Guillaume PROUST 2 165 actions de 14,09 euros, entièrement libérées."



ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CENT QUATRE VINGT MILLE CINQ CENT QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT CINQ CENTIMES euros (180 504,85 euros). Il est divisé en 12 811 actions de 14,09 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la Présidente et sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide d'augmenter le capital d'une somme de 19 495,15 euros pour le porter de 180 504,85 euros à 200 000,00 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Prime d'émission ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 12 811 actions de 14,09 euros à 15,61158 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

" Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 juin 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 19 495,15 euros par prélèvement sur le poste « Prime d'émission. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX CENTS MILLE (200 000) euros. Il est divisé en 12 811 actions de 15,61 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés, conformément à l'article 12 des statuts .

- Monsieur Pierre Emmanuel MARIE, demeurant à BORDEAUX (33000), 6 Cité de l'Eglise Saint-Augustin ,
- Monsieur Frédéric TABART, demeurant à BORDEAUX (33000) Rue Blanc Dutrouilh ,
- Monsieur Laurent CARPONSIN, demeurant à GUJAN-MESTRAS (33470) 47Bis, Rue Aimé Broustaut ;
- Monsieur Jean-Marc ALAUZE, demeurant ST YRIEIX SUR CHARENTE (16710) 7 Allée de l'Ouche Corsier ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés




CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Le secrétaire

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Guillaume PROUST,

Né le 24 janvier 1972 à CRETEIL,

De nationalité française,

Demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) 31, Rue de l'Eglise,

Divorcé non remarié,

Commissaire aux comptes régulièrement inscrit près la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de PARIS depuis 2005,

**Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,**

ET

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT,

Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros,

Ayant son siège social 9 Allée Serr, 33100 BORDEAUX,

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 494.030.182 RCS BORDEAUX,

Représentée aux présentes par sa Présidente, Madame Quitterie LENOIR,

**Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",
D'autre part,**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Madame Quitterie LENOIR, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit

- 1 000 titres de la Société WILL & GRAHAM AUDIT, société par actions simplifiées au capital de 1 000 euros, dont le siège social est à PARIS (75009) 73, Rue La Fayette, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 529.468.969 exerçant une activité de commissariat aux comptes depuis son immatriculation en date du 27 janvier 2011
- la clientèle de son activité de Commissariat aux comptes exploitée en nom personnel, à savoir les mandats de commissariat aux comptes qui lui ont été accordés, avec un effet rétroactif fiscal au 1^{er} janvier 2012

Lesdits biens sont évalués à la somme de CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE (185 000) euros, à savoir

- valorisation des titres de la Société WILL & GRAHAM AUDIT apport valorisé à 19 540 euros compte tenu du niveau de la situation nette de la Société (à savoir 500 euros puisqu'il s'agit de la première année d'activité de la Société au cours de laquelle à ce jour aucune opération n'a été comptabilisée hormis quelques frais bancaires) et du niveau du chiffre d'affaires réalisé grâce aux mandats accordés (soit 17 000 euros de missions récurrentes auxquels auquel s'ajoute un ratio traditionnellement admis de 12% du montant des missions récurrentes en missions ponctuelles soit la somme de 2 040 euros)
- valorisation de l'activité de commissaire aux comptes apport valorisé à 168 166 euros compte tenu du niveau du chiffre d'affaires réalisé grâce aux mandats accordés à l'apporteur soit 150 148 euros sur des missions récurrentes auquel s'ajoute un ratio traditionnellement admis de 12% du montant des missions récurrentes en missions ponctuelles soit la somme de 18 018 euros

Cet apport global de 187 706 euros serait arrondi à 185 000 euros compte tenu de l'approximation liée à la prise en compte du ratio sur les missions récurrentes.

Monsieur Guillaume PROUST s'engage à être l'unique associé de la Société WILL & GRAHAM AUDIT au plus tard le jour de l'approbation du présent apport par l'assemblée générale extraordinaire de COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT à laquelle sera soumis le présent contrat d'apport.

Propriété – Jouissance

En ce qui concerne l'apport de l'activité de commissaire aux comptes, la Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT aura la propriété de la clientèle apportée à compter du jour où l'apport sera devenu définitif. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2012.

Il est expressément convenu que toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2012 seront réputées faites pour le compte de COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT qui sera substituée purement et simplement à cet égard à l'apporteur.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE (185 000) euros, il sera attribué à l'apporteur 2 165 actions nouvelles entièrement libérées d'une valeur nominale de 14,09 euros chacune, émises au prix unitaire de 85,45 euros, soit avec une prime d'apport de 71,36 euros de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de 154 495,15 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 juin 2012 , à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

DECLARATIONS RELATIVES A L'ENREGISTREMENT

Le présent apport de titres est soumis au régime de droit commun des apports.

FISCALITE DES PLUS-VALUES

Plus value sur l'apport de titres

La plus-value d'apport réalisée par Monsieur Guillaume PROUST à l'occasion du présent apport de titres de la Société WILL & GRAHAM AUDIT, est placée sous le régime de sursis automatique prévu aux articles 150-0 B et 150-0 D, 9 et 10 du Code Général des Impôts.

En conséquence, la taxation de cette plus-value interviendra à l'occasion de la cession, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en contrepartie de l'apport. Elle peut être définitivement exonérée en cas de transmission à titre gratuit des titres reçus en échange.

Plus value sur l'apport de l'activité de commissaire aux comptes

L'apporteur et la Société bénéficiaire déclarent opter pour le régime d'exonération des plus-values prévu à l'article 238 quindecies en ce qui concerne l'apport de l'activité de commissaire aux comptes exercée par Monsieur Guillaume PROUST depuis plus de cinq années, la valeur de la clientèle apportée étant inférieure à 300 000 euros.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile

- l'apporteur à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) 31, Rue de l'Eglise
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à BORDEAUX

Le 21/05/2012

En 5 exemplaires



Guillaume PROUST



COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

Enregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTR. DE BX NORD EST

Le 29/06/2012 Bordereau n°2012/541 Case n°2

Ext 2819

Enregistrement 375 € Pénalités :

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse des impôts

Le Contrôleur
des Finances Publiques
Monique REAULT

